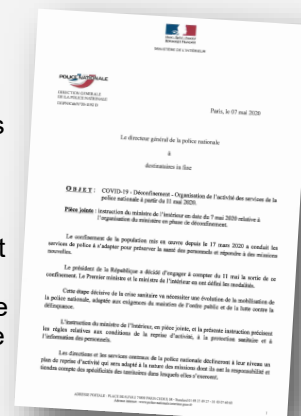


ORGANISATION DE L'ACTIVITE A COMPTER DU 11 MAI

Dans le cadre du déconfinement à partir du lundi 11 mai 2020, la Direction Générale de la Police Nationale et les directions centrales ont édicté des plans de reprise d'activité (PRA).

Protection des personnels

- Maintien des mesures barrières et de distanciation physique.
- Télétravail et travail à distance privilégiés si les missions le permettent
- Aménagement des espaces de travail avec le respect de 4m2/agent et protections supplémentaires surtout si la distance n'est pas garantie
- Organisation de la circulation dans les espaces collectifs
- Fourniture de masques de protection
 - lorsque les conditions d'intervention des agents provoquent un contact rapproché et prolongé,
 - lorsque les conditions de travail ne permettent pas le respect des gestes barrières entre les agents eux-mêmes ou quand les règles de distanciation ne sont pas réalisables (distance de moins d'1 mètre, moins de 4m2 par agent ...)
 - pour toute autre situation appréciée par le chef de service
- Protocoles de nettoyage et de désinfection des locaux
- Mise à disposition des agents de flacons de gel, de lingettes, de bombes et liquides désinfectants
- Priorisation de la sécurisation des espaces d'accueil du public (l'accueil d'un usager ne peut être conditionné au fait qu'il se présente équipé d'un masque).



Retour progressif à un fonctionnement normal

- Fin de la réserve opérationnelle avec aménagements horaires nécessaires pour éviter les périodes d'affluence dans les transports collectifs et réduire la présence des effectifs au même moment dans les locaux
- des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) peuvent être exceptionnellement accordées pour :
 - agent attestés vulnérables par le médecin de prévention (cas des agents ayant à leur domicile un proche vulnérable pas encore défini).
 - gardes d'enfants en âge scolaire : jusqu'au 1er juin 2020, à l'identique de la période de confinement. A compter du 1^{er} juin 2020, l'agent qui garde son enfant à domicile, doit présenter à son chef de service un certificat de l'établissement scolaire attestant de l'incapacité de celui-ci à assurer la scolarisation de l'enfant. A défaut de présentation de ce certificat, l'agent devra solliciter un congé.
- Modification des plages horaires de travail pour éviter les heures d'engorgement des transports publics (si impossibilité pour l'agent de rejoindre le service, le chef de service pourra le placer en ASA).
- Reprise des formations continues par priorité

Information des agents

- Encouragement aux démarches proactives d'information à destinations des agents.
- Organisation d'entretiens individuels pour les agents affectés physiquement et moralement
- Précision de l'emploi et de la situation administrative (présentiel, télétravail, ASA ...) à chaque agent ainsi que le fonctionnement des prestations administratives (restauration, garderies ...)
- Réunion des CHSCT locaux dans le cadre du dialogue social

Les directions et services centraux de la Police Nationale déclinent leur propre PRA qui est adapté à la nature des missions dont ils ont la responsabilité et tiennent compte des spécificités des territoires dans lesquels elles exercent. **Pour plus d'informations, contacter votre délégué SNAPATSI.**

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
 Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !